

L'édito de la Présidente

Céline PARISOT



Chers collègues,

Le 12 mai, les magistrats, les fonctionnaires de greffe et les avocats se retrouveront lors d'une Journée nationale pour la Justice, qui sera l'occasion de proposer des réformes pour une institution judiciaire bien dégradée. Les conditions de travail en juridiction sont rendues encore plus difficiles par le mouvement de grève des avocats. L'USM revendique qu'une volonté politique et collective permette de sortir de cette impasse.

Les conditions de travail des magistrats du parquet, déjà obérées, ont fait l'objet de nombreux écrits : rapport Nadal en 2013, rapport de la mission d'étude sur le TTR en 2014, rapport Michel sur la charge de travail au parquet en 2017, rapport de l'Inspection générale de la Justice sur l'attractivité des fonctions de magistrat du ministère public en octobre 2018...

Et pourtant ! L'amélioration du quotidien des magistrats du parquet se fait attendre.

Rappelons que le rapport rendu par l'IGJ en 2018 formulait 28 recommandations. Seules cinq ont retenu l'attention de la garde des Sceaux, ce qui est tout à fait insuffisant au regard des enjeux.

Lors de notre dernier congrès annuel, le 15 novembre 2019, la garde des Sceaux a annoncé une indemnisation supplémentaire pour les interventions sans déplacement dès le premier trimestre 2020. La publication du décret et de l'arrêté d'application, qui sont finalisés, se fait toujours attendre, notre ministère renvoyant la responsabilité de ce retard à Bercy.

Mais au-delà de la juste rémunération d'un travail qui peut être pénible, le respect du droit du travail en matière d'amplitude maximale de travail et de temps de repos obligatoire pour les magistrats du parquet n'est même pas acquis. En témoignent les résultats de notre enquête dans 73 parquets, qui mettent en évidence le non-respect généralisé des règles du droit du travail ainsi que de fortes disparités selon les juridictions, y compris au sein d'un même groupe.

Nous avons donc sollicité du ministère une réorganisation des permanences et astreintes, associée à une augmentation des effectifs, pour garantir à tous nos collègues parquetiers des conditions de travail dignes et respectueuses de tous, y compris des justiciables. Des consignes nationales doivent enfin être données sur le respect du temps de travail, de repos et les récupérations.

Je vous invite à lire notre « Enquête sur les astreintes au parquet - un dispositif à repenser », qui évoque également les horaires de travail de nuit, la mutualisation des astreintes de week-end et le travail à distance.

Dans un tout autre registre, nous revenons dans ce numéro sur la refonte de nos statuts, votés lors du congrès de Paris, le 16 novembre dernier. Les débats ont été riches et animés, les nouveaux statuts ainsi que le règlement intérieur sont entrés en vigueur et s'appliqueront donc lors du congrès d'Aix-en-Provence, du 9 au 11 octobre 2020. Je vous invite donc à lire avec la plus grande attention l'article de Nathalie Leclerc-Garret, pour mieux comprendre les enjeux de cette réforme interne à l'USM et vous préparer en toute connaissance de cause pour la prochaine assemblée générale.

Enfin, Cécile Mamelin fait le point sur l'égalité entre femmes et hommes, au sujet de laquelle notre ministère s'est enfin doté d'un protocole qu'il convient maintenant de mettre en œuvre, et, dans un article fort bien documenté, Virginie Valton interroge l'impact des réseaux sociaux sur l'impartialité des magistrats.

Bonne lecture !